



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 87

10 août 2022

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2022- 9119 du 04 août 2022 fixant un parcours de pêche spécifiques avec obligation de remise à l'eau de toutes espèces piscicoles dans le bief 23 du canal de la Marne au Rhin Ouest au port de Ligny-en-Barrois.

Arrêté n° 9120-2022-DDT-SEA du 03 août 2022 portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse

**SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Décision tarifaire n° 12667/2022-0982 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de CAMSP du Sud meusien - 550003248

Décision tarifaire n°15507/2022-1226 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de centre d'accueil pour polyhandicapés – 550000814

Décision tarifaire n°15509/2022-1228 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de maison d'accueil spécialisée STANISLAS – 550005862

Décision tarifaire n°15508/2022-1229 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de SESSAD DU CH DE COMMERCY – 550002828

Décision tarifaire n°16934/2022-1230 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de SSIAD DE COMMERCY – 550005847

Décision tarifaire n°18991/2022-1238 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de ESAT "LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN – 550003487

Décision tarifaire n°18990/2022-1239 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC – 550003479

Décision tarifaire n°18989/2022-1240 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT" – 550003461

Décision tarifaire n°18994/2022-1242 portant fixation du forfait global de soins pour 2022 de FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN - 550005698

Décision tarifaire n°18988/2022-1243 portant fixation du prix de journée globalisée pour 2022 de INSTITUT MEDICO EDUCATIF – 550003099

Décision tarifaire n°18985/2022-1244 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de l'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF – 550000137

Décision tarifaire n°18995/2022-1245 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de l'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF – 550005706

Décision tarifaire n°18996/2022-1246 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE – 550007066

Décision tarifaire n°18986/2022-1247 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME – 550001689

Décision tarifaire n°18987/2022-1248 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME – 550001739

Décision tarifaire n°18992/2022-1249 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de SESSAD DE L'ADAPEIM – 550004774

Décision tarifaire n°19048/2022-1250 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" – 550005201

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2022 - 18 du 1<sup>er</sup> août 2022 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2022-19 du 1<sup>er</sup> août 2022 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Verdun

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 2022 - 9119 du 04 août 2022

**arrêté préfectoral fixant un parcours de pêche spécifiques avec obligation de remise  
à l'eau de toutes espèces piscicoles dans le bief 23 du canal de la Marne au Rhin  
Ouest au port de Ligny-en-Barrois.**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.431-1 à L.431-4, L.436-4, L.436-12, L.436-16 et R.436-3 à R.436-79 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH , Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021 du 02 décembre 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sylvestre DELCAMBRE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-7313 du 2 décembre 2019 portant règlement permanent de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;

VU la demande présentée le 3 août 2022 par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité du 4 août 2022 ;

Considérant le contexte hydraulique préoccupant sur l'ensemble du canal de la Marne au Rhin Ouest,

Considérant que les poissons sauvés dans les biefs à sec les semaines précédentes ont été remis dans le bief 23 du port de Ligny-en-Barrois ;

Considérant qu'il convient de préserver au mieux les populations de poissons en interdisant les prélèvements sur ce bief ;

Considérant l'intérêt de maintenir la pratique de la pêche avec obligation de remise à l'eau des espèces piscicoles ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

**ARRÊTE**

## Article 1 : Objet

La pratique de la pêche est autorisée avec **obligation de remise à l'eau** des espèces piscicoles sur le **bief 23 du port de Ligny-en-Barrois** (de l'écluse 22 Ligny à l'écluse 23 Villeroncourt).

Cette obligation de remise à l'eau est valable jusqu'à ce que les conditions hydrologiques permettent l'abrogation du présent arrêté.

## Article 2 : Exceptions

Les espèces d'écrevisses et de poissons appartenants à la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (L.432-10 du CE), et dont l'introduction dans les eaux libres est interdite devront être détruits sur place.

## Article 3 : Publication et délais de recours

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs. Deux copies de l'arrêté sont transmises aux communes concernées, l'une pour affichage pendant toute la durée de validité des parcours spécifiques, l'autre pour être tenue à la disposition du public.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY, 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

## Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse, le président de l'AAPPMA concernées, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée aux :

- Préfecture de Bar-le-Duc.
- Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- Président de l'AAPPMA concernée.
- Mairie de Ligny-en-Barrois.

**04 AOUT 2022**

Fait à Bar-le-Duc, le

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires Adjoint,

  
Pascal DUCHENE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 9120-2022-DDT-SEA du 03 AOUT 2022**  
**portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale**  
**d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses parties réglementaires concernant la commission départementale d'orientation de l'agriculture, et notamment ses articles R313-1 à R313-8 et celle concernant la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture et notamment son article R514-37,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15,

VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article second,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 modifié par le décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019,

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 visant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable, notamment son article 3,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-134 du 16 janvier 2018 habilitant à être désigné, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-2545 du 28 novembre 2017 habilitant à être désigné, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, l'association Meuse Nature Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 6976-2019-DDT-SEA du 2 avril 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU l'arrêté préfectoral n° 9025-2022-DDT-SEA du 11 mai 2022 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant la proposition de l'ULM (Coopératives) par courrier en date du 07 juin 2022,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 9025-2022-DDT-SEA du 11 mai 2022 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse est abrogé.

### Article 2 :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de la Meuse est présidée par le Préfet ou son représentant ou, en l'absence du Préfet ou de son représentant, par le directeur de la Direction Départemental des Territoires ou son représentant, et comprend :

#### 1) Six (6) membres désignés ès-qualité :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- la Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- le Président de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

**2) Trois (3) représentants de la Chambre d'Agriculture de la Meuse :**

**Titulaire :**

- Monsieur Jean-Luc PELLETIER  
Le Tumois  
55000 BRILLON EN BARROIS

**Titulaire :**

- Monsieur Nicolas PEROTIN  
10 Rue Charles Souhaut  
55110 REGNEVILLE SUR MEUSE

**\* Dont un au titre des Sociétés Coopératives Agricoles :**

**Titulaire :**

- Monsieur Rodrigue JACQUOT  
2 Rue du Moulin  
55100 DUGNY SUR MEUSE

**Suppléant :**

- Madame Emilie BOULANGER  
Ferme de la Vigne Saint Martin  
55320 GENICOURT SUR MEUSE

**Suppléant :**

- Monsieur Xavier ARNOULD  
14 Rue de l'Orme  
55500 MAULAN

**Suppléant :**

- Madame Nathalie BLANDIN  
35 Rue Basse  
55100 BELLERAY

**3) Deux (2) représentants des Activités de Transformation des Produits de l'Agriculture dont :**

**\* Un au titre des Entreprises Agro-Alimentaires :**

**Titulaire :**

- Monsieur Antoine CROS MAYREVIEILLE  
2 Rue du Doyen Marcel Roubault  
Bât. Géologie – BP 10162  
54505 VANDOEUVRE LES NANCY

**Suppléant :**

- Madame Cécile RAPHOZ  
2 Rue du Doyen Marcel Roubault  
Bât. Géologie – BP 10162  
54505 VANDOEUVRE LES NANCY

**\* Un au titre des Coopératives :**

**Titulaire :**

- Monsieur Marcellin LARATTE  
9 Rue Haute  
55190 BROUSSEY EN BLOIS

**Suppléant :**

- Monsieur Joffrey LECLERC  
7Bis Rue de Bumont  
55000 SEIGNEULLES

**4) Huit (8) représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles à vocation générale habilités dont :**

**\* Deux au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse :**

**Titulaires :**

- Monsieur Philippe COLLIN  
7 Rue Simon Michel  
55000 RESSON

- Monsieur André DEKETELE  
Ferme de Sainte Hoïlde  
55000 BUSSY LA COTE

**Suppléants :**

- Monsieur Maxime LEGRAND  
6 Rue de l'Eglise  
55400 CHATILLON SOUS LES COTES

- Monsieur Charles NAHANT  
1 Route de Lemmes  
55220 SENONCOURT LES MAUJOUY

- Madame Armelle KEICHINGER  
11 Grande Rue  
55220 OSCHES

- Monsieur Sébastien WIRIOT  
10 Rue du Lac  
55210 HEUDICOURT SOUS LES COTES

**\* Deux au titre des Jeunes Agriculteurs de la Meuse :**

**Titulaires :**

- Monsieur William PIERSON  
25 Grande Rue  
55190 MELIGNY LE PETIT
- Monsieur William DOUDOUX  
1 Rue Notre Dame  
54800 SPONVILLE

**Suppléants :**

- Monsieur Clément CALOT  
20 Rue Principale  
55300 XIVRAY MARVOISIN
- Monsieur Julien ROBERT  
3 Rue de la Croix  
55290 MANDRES EN BARROIS

**\* Un au titre de la Confédération Paysanne :**

**Titulaire :**

- Monsieur Mathieu ORBION  
17 Grand Rue  
55500 NANCOIS LE GRAND

**Suppléants :**

- Monsieur Renaud MORELLATO  
2 Rue de Fresnes  
55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES
- Monsieur Antoine LA MARLE  
2 Rue du Moulinet  
55700 INOR

**\* Trois au titre de la Coordination Rurale :**

**Titulaires :**

- Monsieur Benoît MARTIN  
30 Chemin de la Hamasse  
55300 LES PAROCHES
- Monsieur Laurent GODIN  
14 Rue de l'Eglise  
55170 SOMMELONNE
- Monsieur Pascal CHAUDRON  
40 Rue de la Favarde  
55800 BRABANT LE ROI

**Suppléants :**

- Monsieur Christophe LEPAGE  
7 Rue Victoire  
55320 DIEUE SUR MEUSE
- Monsieur Bruno MULLER  
2 Rue de Clermont  
55310 VRAIN COURT
- Monsieur Thierry BARDOT  
Chemin de Chie des Haies  
55000 BEHONNE
- Monsieur Philippe THOMAS  
13 Route des Flandres  
55400 GINCREY
- Monsieur Frédéric PAUL  
5 Rue de Rampont  
55260 VILLE DEVANT BELRAIN
- Monsieur Nicolas MASSON  
5 Rue de la Mairie  
55500 ERNEVILLE AUX BOIS

**5) Un (1) représentant des Salariés Agricoles présenté par l'Organisation Syndicale de Salariés des Exploitations Agricoles :**

**Titulaire :**

- Monsieur Antoine LENELLE  
32 Rue Prud'homme Havette  
55400 ETAIN

**Suppléants :**

- Monsieur Frédéric CHINY  
13 Rue Basse  
55120 RARECOURT
- Madame Jacqueline LANDAIS  
23Ter Rue de la Libération  
55840 THIERVILLE SUR MEUSE

**6) Deux (2) représentants de la Distribution des Produits Agro-Alimentaires :**

**Titulaire :**

- Monsieur Luc DONGE  
SAS FROMAGERIE DONGE  
6 Chemin de la Grande Haie  
55500 COUSANCES LES TRICONVILLE

**\* Dont un au titre du Commerce Indépendant de l'Alimentation :**

**Titulaire :**

- Monsieur Yohann RAZZINI  
MA JOLIE CREMERIE  
6 Quai Victor Hugo  
55000 BAR LE DUC

**Suppléant :**

- Monsieur Emmanuel BAZIN  
MIRABELLA - BRICOMARCHE  
Avenue de Metz  
ZA du Dragon  
55100 VERDUN

**7) Un (1) représentant du Financement de l'Agriculture :**

**Titulaire :**

- Monsieur Philippe TRAMBLOY  
24 Petite Rue  
55140 BRIXEY AUX CHANOINES

**Suppléant :**

- Monsieur Thomas PERIN  
6 Rue de Bourel  
55320 MOUILLY

**8) Un (1) représentant des Fermiers Métayers :**

**Titulaire :**

- Monsieur Rémy LANTERNE  
4 Rue Savard  
55200 BROUSSEY RAULECOURT

**Suppléants :**

- Monsieur Stéphane CHANTRIAUX  
5 Chemin Saint André  
55250 AMBLAINCOURT
- Monsieur Mickaël HIRAT  
3 Rue de l'Eglise  
55100 SIVRY LA PERCHE

**9) Un (1) représentant des Propriétaires Agricoles :**

**Titulaire :**

- Monsieur Hervé BAYARD  
6 Chemin Erize  
55250 REMBERCOURT SOMMAISNE

**Suppléants :**

- Monsieur Thibaut LHERMEY  
Ferme de la Grangette  
55130 DEMANGE AUX EAUX
- Monsieur Daniel THIRIOT  
Chemin Gaisol  
55500 OEY

**10) Un (1) représentant de la Propriété Forestière :**

**Titulaire :**

- Monsieur François GODINOT  
2 Rue François de Guise  
55000 BAR LE DUC

**Suppléant :**

- Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC  
17 Boulevard de Montmorency  
75016 PARIS

**11) Deux (2) représentants d'Associations de Protection de la Nature et de la Gestion des Milieux Naturels :**

**Titulaires :**

**\* Meuse Nature Environnement :**

- Monsieur Jean Marie HANOTEL  
15 Rue Grautot  
55000 HARGEVILLE SUR CHEE

**Suppléants :**

- Monsieur Michel LAURENT  
3 Rue Alfred Martin  
55260 CHAUMONT SUR AIRE

**\* Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :**

- Monsieur Éric RIBET  
13 Rue d'Anthouard  
55100 VERDUN

- Monsieur Hervé CHAUMONT  
15 Rue de la Chée  
55800 NETTANCOURT

**12) Un (1) représentant de l'Artisanat :**

**Titulaire :**

- Monsieur Philippe TOURNOIS  
6 Rue du Clos Bodin  
55000 BAR LE DUC

**Suppléants :**

- Madame Sarah TOURNIER  
Zone de Popey  
7 Impasse des Lettres  
55000 BAR LE DUC
- Monsieur Dominique GASPARD  
Menuiserie GASPARD  
ZA Croix Champé  
55800 CONTRISSON

**13) Un (1) représentant des Consommateurs :**

**Titulaire :**

- Monsieur Claude DRUART  
44 Rue Basse  
55190 MAUVAGES

**14) Deux (2) Personnes Qualifiées :**

**Titulaires :**

- Monsieur Patrice DAILLY  
2 Rue Derrière l'Eglise  
55260 LEVONCOURT
- Monsieur Hubert BASSE  
9 Place Raymond Poincaré  
55160 FRESNES EN WOEVRE

**Suppléant :**

- Monsieur Olivier PERGENT  
1 Rue d'Enfer  
55230 SAINT PIERREVILLERS

**Article 3 :**

Les membres désignés à l'article 2 siégeront en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 11 mai 2025.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R133-6 du Code des relations entre le public et l'administration, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 5 : Délais et voies de recours**

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 03 AOUT 2022



Pascale TRIMBACH

DECISION TARIFAIRE N° 12667/2022-0982 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
CAMSP DU SUD MEUSIEN - 550003248

La Directrice de l'ARS Grand Est  
Le Président du Conseil Départemental Meuse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU l'autorisation en date du 09/10/2007 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP DU SUD MEUSIEN (550003248) sise 116 RTE DEPARTEMENTALE 55000 BEHONNE et gérée par l'entité dénommée CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/01/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU SUD MEUSIEN (550003248) pour 2022;

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 528 828,09 € au titre de 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 213,57
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	461 893,12
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	43 388,91
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	542 495,60
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	528 828,09
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 305,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	10 362,51
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 97 621,42 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 431 206,67 €.

A compter du 01/01/2022, le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 35 933,89 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 8 135,12 €.

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 528 828,09 €, versée:
  - par le département d'implantation, pour un montant de 97 621,42 € (douzième applicable s'élevant à 8 135,12 €)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 431 206,67 € (douzième applicable s'élevant à 35 933,89 €)
- prix de journée de reconduction de 0,00 €

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 6 La Directrice de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) et à l'établissement concerné.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Fait à BAR LE DUC,

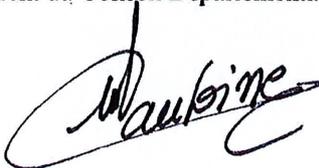
Le 12 juillet 2022

**Jocelyne ANTOINE**  
Vice-présidente

La Déléguée Territoriale de Meuse

Président du Conseil Départemental

  
**Mathilde BERTIN**  
Adjointe au Chef de Pôle  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale



DECISION TARIFAIRE N°15507/2022-1226 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2022 DE  
CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPES - 550000814

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPES ( 550000814) sise 1 R HENRI GARNIER 55205 COMMERCY CEDEX et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046);
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPES (550000814) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2022, par la délégation territoriale de la Meuse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 1 440 087,40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	311 765,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 082 849,21
	- dont CNR	15 000,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	111 181,88
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 505 796,09</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 440 087,40
	- dont CNR	15 000,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	48 622,81
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	17 085,88
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 007,28€. Soit un prix de journée globalisé de 306,60€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 1 425 087,40€  
(douzième applicable s'élevant à 118 757,28€)
- prix de journée de reconduction de 303,40€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 08 août 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

  
P/Le Directeur Général de TARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**

DECISION TARIFAIRE N°15509/2022-1228 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2022 DE  
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS - 550005862

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS (550005862) sise 1 R HENRI GARNIER 55200 COMMERCY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046);
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS (550005862) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2022, par la délégation territoriale de la Meuse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 1 346 156,51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS.
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 834,80
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 156 888,85
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	110 095,83
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 489 819,48
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 346 156,51
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	126 900,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	16 762,97
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 179,71€. Soit un prix de journée globalisé de 241,25€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 1 346 156,51€  
(douzième applicable s'élevant à 112 179,71€)
- prix de journée de reconduction de 241,25€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 08 Août 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**

DECISION TARIFAIRE N°15508/2022-1229 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD DU CH DE COMMERCY - 550002828

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation en date du 25/04/2007 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD DU CH DE COMMERCY (550002828) sise 52 R RAYMOND POINCARE 55200 COMMERCY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DU CH DE COMMERCY (550002828) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2022, par la délégation territoriale de la Meuse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 244 387,85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 625,84
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	188 670,01
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	29 315,03
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	248 610,88
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	244 387,85
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	1 223,03
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 365,65 €.

Le prix de journée est de 43,64 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 244 387,85 €  
(douzième applicable s'élevant à 20 365,65 €)
- prix de journée de reconduction : 43,64 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 08 Août 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°16934/2022-1230 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE  
SSIAD DE COMMERCY - 550005847

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE COMMERCY (550005847) sise 1 R HENRI GARNIER 55205 COMMERCY CEDEX et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046);
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE COMMERCY (550005847) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2022, par la délégation territoriale de la Meuse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, la dotation globale de soins est fixée à 666 874,78 € au titre de 2022. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 617 846,54 € (fraction forfaitaire s'élevant à 51 487,21 €). Le prix de journée est fixé à 44,77 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 49 028,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 085,69 €). Le prix de journée est fixé à 54,48 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 672,42
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	613 433,79
	- dont CNR	-5 367,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	44 164,69
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>753 270,90</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	666 874,78
	- dont CNR	-5 367,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	27 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	9 396,12
	<b>Reprise d'excédents</b>	50 000,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2023: 722 241,78 €. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 673 213,54 € (douzième applicable s'élevant à 56 101,13 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 48,78 €.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 49 028,24 € (douzième applicable s'élevant à 4 085,69 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 54,48 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 8 Août 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**

DECISION TARIFAIRE N°18991/2022-1238 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN - 550003487

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN (550003487) sise 4, R, DE CUMIERES, 55100 VERDUN et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN (550003487) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2022, 29/07/2022, par la délégation territoriale de la Meuse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 398 035,63 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 368,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 037 166,75
	- dont CNR	-10 299,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	234 632,63
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 474 167,38
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 398 035,63
	- dont CNR	-10 299,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	68 042,19
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	8 089,56
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 502,97 €.

Le prix de journée est de 64,43 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 408 334,63€  
(douzième applicable s'élevant à 117 361,22€)
- prix de journée de reconduction : 64,91 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 08 août 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice  
**Jocelyne CONTIGNON**

DECISION TARIFAIRE N°18990/2022-1239 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC - 550003479

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC (550003479) sise 55, R, DU PORT, 55000 BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEÛSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC (550003479) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2022, 29/07/2022, par la délégation territoriale de la Meuse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 669 864,22 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 549,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 215 413,01
	- dont CNR	-12 309,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	234 890,53
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 767 852,54</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 669 864,22
	- dont CNR	-12 309,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	97 988,32
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 155,35 €.

Le prix de journée est de 64,15 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 682 173,22€  
(douzième applicable s'élevant à 140 181,10€)
- prix de journée de reconduction : 64,62 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 08 août 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'Inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**

DECISION TARIFAIRE N°18989/2022-1240 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT" - 550003461

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT" (550003461) sise , RTE, DE NEUVILLE, 55800 VASSINCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT" (550003461) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2022, 29/07/2022, par la délégation territoriale de la Meuse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 977 537,90 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 268,55
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	741 108,24
	- dont CNR	-7 219,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	109 672,68
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 015 049,47</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	977 537,90
	- dont CNR	-7 219,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	36 017,84
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	1 493,73
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 461,49 €.

Le prix de journée est de 64,62 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 984 756,90€  
(douzième applicable s'élevant à 82 063,08€)
- prix de journée de reconduction : 65,09 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 08 août 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°18994/2022-1242 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2022 DE  
FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN - 550005698

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN (550005698) sise 17 R DE LA MARNE 55100 VERDUN et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN (550005698) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2022, 29/07/2022, par la délégation territoriale de la Meuse;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date 25/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 523 822,85 € au titre de 2022, dont -53 719,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 126 985,24€.

Soit un forfait journalier de soins de 87,86€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2023: 1 577 541,85€  
(douzième applicable s'élevant à 131 461,82 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 90,96 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 08 août 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°18988/2022-1243 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2022 DE  
INSTITUT MEDICO EDUCATIF - 550003099

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation en date du 08/05/2007 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (550003099) sise R DU CLOS DE L'HOSPICE 55200 COMMERCY et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (550003099) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2022, 29/07/2022, par la délégation territoriale de la Meuse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 618 543,27€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 003,65
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	385 628,84
	- dont CNR	-3 230,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	173 385,50
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>679 017,99</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	618 543,27
	- dont CNR	-3 230,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 900,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	58 574,72
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 545,27€. Soit un prix de journée globalisé de 128,46€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 621 773,27€  
(douzième applicable s'élevant à 51 814,44€)
- prix de journée de reconduction de 129,13€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 08 août 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**

DECISION TARIFAIRE N°18985/2022-1244 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2022 DE  
INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550000137

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550000137) sise 74 AV PIERRE GOUBET 55840 THIERVILLE SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550000137) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2022, 29/07/2022, par la délégation territoriale de la Meuse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 2 595 954,59€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	506 511,94
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 747 533,39
	- dont CNR	-134 934,35
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	492 473,53
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 746 518,86</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 595 954,59
	- dont CNR	-134 934,35
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	17 143,41
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	133 420,86
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 216 329,55€. Soit un prix de journée globalisé de 188,55€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 2 730 888,94€  
(douzième applicable s'élevant à 227 574,08€)
- prix de journée de reconduction de 198,35€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 08 août 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°18995/2022-1245 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2022 DE  
INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550005706

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550005706) sise RTE DE NEUVILLE 55800 VASSINCOUR et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550005706) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2022, 29/07/2022, par la délégation territoriale de la Meuse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 2 969 984,68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	568 335,54
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 188 187,96
	- dont CNR	-282 686,88
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	709 620,12
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 466 143,62</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 969 984,68
	- dont CNR	-282 686,88
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	246 029,94
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	250 129,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 247 498,72€. Soit un prix de journée globalisé de 192,67€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 3 252 671,56€  
(douzième applicable s'élevant à 271 055,96€)
- prix de journée de reconduction de 211,01€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 08 août 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice  
**Jocelyne CONTIGNON**

DECISION TARIFAIRE N°18996/2022-1246 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE - 550007066

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation en date du 23/06/2015 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE (550007066) sise 43 QU SADI CARNOT 55000 BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE (550007066) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2022, 29/07/2022, par la délégation territoriale de la Meuse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 777 623,98€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 771,78
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	666 690,18
	- dont CNR	-4 096,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	102 361,07
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>829 823,03</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	777 623,98
	- dont CNR	-4 096,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	10 199,05
	<b>Reprise d'excédents</b>	35 000,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 802,00 €.

Le prix de journée est de 127,54 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 816 719,98 €  
(douzième applicable s'élevant à 68 060,00 €)
- prix de journée de reconduction : 133,95 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 08 août 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**

DECISION TARIFAIRE N°18986/2022-1247 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME - 550001689

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation en date du 27/10/2005 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001689) sise 1 R NIEL 55840 THIERVILLE SUR MEUSE 55840 Thierville-sur-Meuse et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001689) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2022, 29/07/2022, par la délégation territoriale de la Meuse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 84 132,65€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 775,76
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	70 944,55
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	14 030,39
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>90 750,70</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	84 132,65
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	6 618,05
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 011,05 €.

Le prix de journée est de 74,59 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 90 750,70 €  
(douzième applicable s'élevant à 7 562,56 €)
- prix de journée de reconduction : 80,45 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 08 août 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse



P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**

DECISION TARIFAIRE N°18987/2022-1248 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME - 550001739

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation en date du 27/10/2005 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001739) sise RTE DE NEUVILLE 55800 VASSINCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001739) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2022, 29/07/2022, par la délégation territoriale de la Meuse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 168 273,95€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 331,80
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	161 382,98
	- dont CNR	-910,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	10 522,78
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	176 237,56
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	168 273,95
	- dont CNR	-910,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	7 963,61
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 022,83 €.

Le prix de journée est de 198,91 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 177 147,56 €  
(douzième applicable s'élevant à 14 762,30 €)
- prix de journée de reconduction : 209,39 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 08 août 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°18992/2022-1249 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD DE L'ADAPEIM - 550004774

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM (550004774) sise 1 R NIEL 55840 THIERVILLE SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM (550004774) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2022, 29/07/2022, par la délégation territoriale de la Meuse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 128 292,89€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 141,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	111 098,33
	- dont CNR	-661,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	15 178,96
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	129 418,29
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	128 292,89
	- dont CNR	-661,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 125,40
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 691,07 €.

Le prix de journée est de 65,82 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 128 953,89 €  
(douzième applicable s'élevant à 10 746,16 €)
- prix de journée de reconduction : 66,16 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 08 août 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°19048/2022-1250 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" - 550005201

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" (550005201) sise 16, R, DE VILLERS SOUS BONCHAMP, 55160 BONZEE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" (550005201) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2022, par la délégation territoriale de la Meuse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/08/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 687 566,47 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	141 625,23
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b>	522 796,28
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	-5 069,00
	<b>Groupe III</b>	62 213,36
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	726 634,87
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	687 566,47
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	-5 069,00
	<b>Groupe II</b>	39 068,40
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	<b>Groupe III</b>	0,00
Produits financiers et produits non encaissables		
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	726 634,87

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 297,21 €.

Le prix de journée est de 64,82 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 692 635,47€  
(douzième applicable s'élevant à 57 719,62€)
- prix de journée de reconduction : 65,30 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar-le-Duc

, Le 09 août 2022

La Déléguée territoriale de la Meuse

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



Bar-le-Duc, le 1<sup>er</sup> août 2022

**Arrêté n° 2022 - 18 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Vu le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

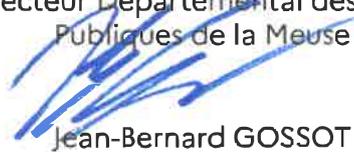
Article 1 :

La liste des responsables de service bénéficiant dès leur prise de fonction d'une délégation automatique de signature est mise à jour.

RESPONSABLES DE SERVICE	SERVICES
<b>Services des Impôts des Particuliers</b>	
LEULIER Maryse FRIES David	SIP de Bar-Le-Duc SIP de Verdun
<b>Services des Impôts des Entreprises</b>	
LABATUT Sylvie	SIE départemental de la Meuse
<b>Services de Publicité foncière</b>	
DEBIEB Karim	SPFE de Bar-Le-Duc
<b>Pôle de Contrôle Départemental</b>	
OBE Michael	PCE et PCRP de Bar-Le-Duc
<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>	
PAUL Muriel	PRS de Bar-Le-Duc
<b>Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre</b>	
CACHIER Frédéric	PTGC de Bar-Le-Duc PELP de Bar-Le-Duc

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> août 2022, l'arrêté n°2022-02 du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est abrogé. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques de la Meuse

  
Jean-Bernard GOSSOT

Verdun, le 1<sup>er</sup> août 2022

**Arrêté n° 2022-19 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Verdun**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Verdun ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M RIVA Arnold et Mme MONTINI Cristel, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Verdun, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions

d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BETTINGER Benoit	MORAT Nadine	BRETTNACHER Christophe
SCHAEFFER Enrico	GIRARD Béatrice	PORCHON Eric
HUGUIN Stéphane	HOSSON Martine	MENUT Sébastien

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

KALUS Amélie	LEPAPE Anne	SIEURIN Marlène
BIGANZOLI Luc		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

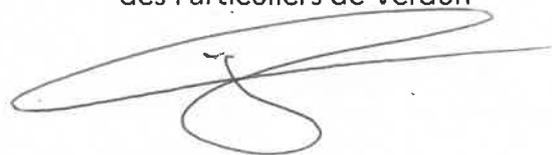
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RAMSPACHER Sandrine	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	50 000 €
REGHENAS Sandrine	Agent	5 000 €	12 mois	10 000 €
TROGNON Bruno	Agent	5 000 €	12 mois	10 000 €
JEANJEAN Michele	Agent	5 000 €	12 mois	10 000 €
BARTY Fanny	Agent	5 000 €	12 mois	10 000 €

### Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> août 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Verdun le 1<sup>er</sup> août 2022  
Le comptable responsable du Service des Impôts  
des Particuliers de Verdun



David FRIES